

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4-389-1929 accordant une subvention au Comité de l'Alliance française à Djibouti.

n° 4-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La subvention de vingt-quatre mille francs (24. 000) prévue au budget de l'exercice 1929,

chapitre XI, article 4 est accordée au Comité de l'Alliance française de Djibouti, pour le fonctionnement de l'école maternelle pendant l'année 1929. Cette somme sera mandatée en une seule fois au nom du trésorier du comité sur les prévisions budgétaires de l'exercice 1929,

chapitre XI

article 4

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.